




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-385**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1109506-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ACTIVITES SENIORS ET INTERGENERATIONNELLES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sylvaine DI CARO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 5.6
Exercice des mandats locaux

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ACTIVITES SENIORS ET INTERGENERATIONNELLES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville organise, tout au long de l'année, de nombreuses activités : sorties à thème multiples, semaine bleue, thés dansants, rencontres estivales, rencontres culturelles intergénérationnelles, rencontres de plein air, distribution de carnets cinéma, manifestations de Noël.

A titre d'information 9 000 seniors environ sont inscrits à ce jour et participent aux activités proposées.

Par délibérations du 29 septembre 2014 et du 20 juin 2016 il a été établi un règlement intérieur fixant les modalités d'inscription, le déroulement de la sortie, le prix des sorties.

Cependant les activités s'étant multipliées ces deux dernières années, il s'avère nécessaire aujourd'hui d'établir un nouveau règlement intérieur en l'étendant à toutes les activités proposées par la Ville aux seniors.

Je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur modifié qui annule et remplace tout document précédemment signé

DL.2017-385 - ACTIVITES SENIORS ET INTERGENERATIONNELLES - MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale Adjointe

Qualité de Vie

Service Seniors et Intergénérationnel

MFCG /04 88 71 84 78

mail : carensomf@mairie-aixenprovence.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES EXCURSIONS ET SORTIES- ACTIVITES DIVERSES

Adopté par délibération n°

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'organisation des activités proposées aux seniors de la Ville d'Aix-en-Provence, il a été décidé d'établir un règlement intérieur .

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les critères pour bénéficier des sorties et excursions sont les suivants :

- Etre âgé de 65 ans et plus.
- Etre retraité ou sans activité professionnelle.
- Etre domicilié sur la commune d'Aix-en-Provence au 1^{er} janvier de l'année.
- Etre couvert par une assurance Responsabilité Civile.
- Ne pas avoir de contre indication médicale pour participer aux sorties.

L'inscription à chaque activité implique l'acceptation du règlement intérieur de la Ville par le demandeur .

ARTICLE 2: DOCUMENTS A FOURNIR

Sont demandés pour la constitution du dossier :

- Le formulaire dûment complété.
- Tout document en cours de validité permettant de justifier de l'âge du demandeur.
- Un justificatif de domicile (EDF, Taxe d'Habitation, quittance de loyer) datant de moins d'un an.
- Un certificat médical, à transmettre chaque année.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à transmettre au mois de janvier de chaque année.
- Justificatif de revenus.

ARTICLE 3: LIEU DATES ET HORAIRES D'INSCRIPTION

La réception du public et les inscriptions s'effectuent au sein du service Seniors et Intergénérationnel, Immeuble Le Ligourès 2ème étage Place Romée de Villeneuve .
La fréquence et les modalités seront communiqués par voie d'information au public.

ARTICLE 4: MODALITES D'INSCRIPTION

- Le programme des activités de l'année suivante paraît chaque année au mois de septembre.
- Les inscriptions aux sorties s'effectueront du 1^{er} octobre au 30 novembre pour l'année suivante.
- Les inscriptions aux sorties sont limitées à 3 sorties par personne.
- Les demandes d'inscription se feront soit par mail, soit par courrier soit sur place.
- Fin janvier les seniors recevront la validation de leur inscription par courrier.
- Une liste d'attente est établie pour les seniors n'ayant pu bénéficier d'une place.
- Pour les listes d'attente égales ou supérieures à 30 inscrits, une sortie sera programmée l'année d'après pour laquelle ils pourront être inscrits en priorité
- Les dossiers doivent être renouvelés chaque année au mois de septembre

ARTICLE 5: TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération .

Pour les seniors bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active) ou de l'**ASPA** (l'Allocation de solidarité aux personnes âgées) un tarif sera appliqué.

Dans le mois précédant la date les seniors sont conviés à apporter le chèque validant l'inscription établi à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 6: RESPECT DES HORAIRES PENDANT LES SORTIES

Les participants s'engagent à respecter les horaires définis par les organisateurs.

Le départ s'effectuera à l'heure prévu à l'aller comme au retour ; aucun retardataire ne sera attendu sauf cas exceptionnel.

Tout surcoût engendré par la prise de mesures exceptionnelles sera facturé au participant.

Un numéro de téléphone auquel le service peut être joint est communiqué au moment de l'inscription.

ARTICLE 7: DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Les participants aux sorties doivent respecter les instructions données par les accompagnateurs et participer aux visites organisées.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable de toute modification du déroulement de la journée par le prestataire.

ARTICLE 8 : MENU

Aucune demande de changement de menu ne pourra être prise en compte, à l'exception d'une intolérance alimentaire (certificat médical).

La demande devra être formulée au moment de l'inscription. La ville ne pourra être tenue responsable de toute modification du menu par le restaurateur ou le prestataire.

ARTICLE 9: RESPECT DU PERSONNEL DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

- Les participants s'engagent à respecter les lieux visités pendant toute la durée des sorties.
- Lors d'une sortie en car les participants s'engagent notamment à préserver la propreté de l'autocar.
- Les participants sont informés qu'il est interdit de manger et fumer dans l'autocar.
- La Ville ne pourra être tenue pour responsable des accidents qui seraient causés par la faute, l'imprudence ou la négligence d'un participant.

ARTICLE 10: EXCLUSIONS

Dans les cas suivants une exclusion des activités organisées par la Ville sera signifiée:

- Toute absence non excusée 72h au moins avant l'activité entraînera l'exclusion de toutes les activités pendant un an; toutefois le senior sera redevable du montant de sa participation.
- Au 3ème avertissement suite à une déviance comportementale quels qu'en soient les facteurs, nous nous réservons le droit de ne plus accepter le senior aux activités.
- Les participants ne sont pas autorisés à quitter le groupe.
- Ils s'engagent aussi à participer aux visites organisées
- Ils s'engagent à ne causer aucune gêne au groupe, aux accompagnateurs et aux chauffeurs lors des sorties.
- Les participants aux sorties s'engagent à respecter le règlement intérieur, ainsi que les instructions données par les accompagnateurs lors des sorties.

La Ville se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure aux participants ayant manqué au respect du présent règlement.

ARTICLE 11: CONDITIONS D'ANNULATION

1- Par les participants :

Tout désistement pour raisons médicales pourra faire l'objet d'un remboursement sur production d'un certificat médical.

2- Par la Ville : La Ville se réserve le droit d'annuler la sortie dans les cas suivants :

- En cas de force majeure.
- Si le nombre de participants est insuffisant.
- Si les conditions météorologiques ne le permettent pas.

Dans ce cas la Ville procédera au remboursement.

Madame Sylvaine Di Caro

**Adjoint Délégué aux personnes âgées
et à l'Intergénérationnel**